

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 09 avril 2025

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 09 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc

Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 04 avril 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, M Aymard Nicolas

Pouvoirs :

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Mme Anik Blanc

M Furnion Pascal donne pouvoir à M Pascal Langlet

Secrétaire de séance : M Alain Rolland

### ***D2025\_014 – Convention EPORA***

Monsieur le Maire présente le projet de convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Chaussan et la COPAMO.

La présente Convention opérationnelle vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention distincte : 69C069 du 10 novembre 2020 puis 69C098 du 11 mai 2023.

La commune avait sollicité l'EPORA dès 2020 pour acquérir les parcelles par opportunité et étudier la faisabilité d'une opération immobilière pour densifier ce secteur. Une étude de faisabilité pré-opérationnelle a été menée et cofinancée en

décembre 2020. Les parcelles ont été acquises en 2021. Un appel à projet a été mené en 2023. Trignat a été retenu comme lauréat.

La convention opérationnelle proposée par EPORA a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les partenaires signataires pour La commune souhaite porter ici la création du « Clos des Générations » une opération de logements collectifs intergénérationnels et abordables en centre-bourg pour accueillir les seniors et familles jeunes, et répondre à un manque de logements avéré sur la commune pour ces cibles.

Les Biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme de 37 logements dont 11 logements locatifs sociaux.

Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée est estimé à 852 000€ HT

Valeur vénale de l'assiette foncière requalifiée à aménager : 680 000€ HT

Le taux de participation de l'EPORA au déficit est de 31% (54 000€ HT)

Participation de la commune de Chaussan au déficit : 118 000€ HT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2017-12-274-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

**Vu** le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

**Vu** la délibération n°OCC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire,

**Vu** le projet de convention de convention tripartite proposé par l'établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) entre la commune de Chaussan, la COPAMO et l'EPORA n°69C124

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le projet de convention d'études et de veille foncière à conclure avec l'EPORA et la commune de Chaussan, ci-annexé,

**Autorise** Monsieur le maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Vote
Unanimité

**Le Maire**  
**Luc Chavassieux**



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 069-216900514-20250409-2025\_014-DE